



## Demande d'autorisation pour l'utilisation de la ferme de Gicon

**Mairie de CHUSCLAN**

☎ 0466901410 ☎ 0466900179  
mairie@chusclan.fr

Je soussigné (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Pour une association : intitulé \_\_\_\_\_

Demande l'autorisation d'utiliser la « ferme de Gicon » le (date) : \_\_\_\_\_

Pour (objet de la manifestation) : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes :

La présente autorisation est accordée à condition de respecter le règlement pris par arrêté municipal n°10/2011 dont copie ci-dessous.

Fait à CHUSCLAN, le 20 avril 2018

Le maire,

**CHINIEU Louis.**

### ARRETE n° 10/2011 Réglementant l'utilisation de la « ferme de Gicon »

Le maire de la commune de CHUSCLAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu les dégâts environnementaux occasionnés par des rassemblements d'hommes non autorisés,

Considérant qu'il importe d'assurer la tranquillité et la propreté du site de Gicon,

#### ARRETE

**Article 1er** : Toute utilisation du bâtiment communal situé au lieudit « Gicon » appelé « la ferme de Gicon », est soumise à autorisation préalable délivrée par le maire,

**Article 2** : les horaires d'utilisation sont fixés comme suit :

⇒ du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 7 h à 21 h

⇒ du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 8 h à 17 h

**Article 3** : Tout papier, résidu d'aliments ou autres détritiques doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées et disposées à cet usage.

**Article 4** : Il est interdit :

⇒ de faire du feu dans la cheminée

⇒ de détruire la végétation environnante

⇒ de dégrader le bâtiment (graffitis etc...)

**Article 5** : Monsieur le maire de Chusclan et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au commandant de la brigade de gendarmerie de Laudun.